

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement Boulevard de l'Europe,  
dans le cadre de travaux de chauffage par l'entreprise AERE 2000,  
du 05 septembre 2022 au 30 septembre 2022**

Le Maire de DREUX,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 inclus,

Vu l'arrêté n°2020-184 du 03 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX, Adjoint au Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

Vu l'arrêté municipal du 17 septembre 2010 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de DREUX et ceux qui ont été pris depuis pour le modifier ou le compléter,

Vu la demande faite à la date du 29 juillet 2022 par l'entreprise AERE 2000 dans le cadre de travaux de chauffage, Boulevard de l'Europe.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement, Boulevard de l'Europe dans le cadre de travaux de chauffage réalisés par l'entreprise AERE 2000, du 05 septembre 2022 au 30 septembre 2022.

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Dans le cadre de travaux de chauffage du 05 septembre 2022 au 30 septembre 2022.

Suivant l'état d'avancement des travaux :

- la circulation sera alternée,
- le stationnement sera interdit (de type gênant), excepté aux véhicules des pétitionnaires,
- l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu au maximum.

**Article 2** - Tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3** - Conformément aux normes en vigueur, la signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue par AERE 2000 sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, les pétitionnaires, Monsieur le Commissaire Divisionnaire (Chef de la circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Chef de la Police Municipale, Directeur de la Prévention des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à DREUX, le

Pour le Maire, **3 AOUT 2022**  
L'Adjoint au Maire délégué à la transition  
écologique, action cœur de ville, services  
techniques et tranquillité publique



Sébastien LEROUX

Document certifié exécutoire après  
publication ou notification le